



Le 29 mars 2024,

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« MAÎTRISER NOS MOYENS »

Monsieur David COQUILLE

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Par courriel à : dada_request-45304-3527e238@madada.fr

Le Directeur

OBJET : Application du livre III du code des relations entre le public et l'administration -
Recouvrement de la créance de l'association les Amis du Musée Subaquatique

V/RÉF : DAJA 2024-09

PJ : 3

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courriel du 4 février 2024 relatif à la communication:

« [du] titre de recouvrement de la créance et ses modalités, son échéancier éventuel et la délibération qui fonde et justifie cet échéancier, la somme précise recouvrée à ce jour. »

En réponse, vous trouverez, en pièces jointes, les ampliations des deux avis de sommes à payer émis suite à la délibération n°18/0311/ECSS du 9 avril 2018, ainsi que l'attestation de signature électronique de ces titres de recettes et de télétransmission en trésorerie.

Les autres éléments constituent une demande de renseignements qui relève, au vu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, de la compétence de l'État, et plus particulièrement du Service de Gestion Comptable de Marseille.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.


Marie-Sylviane DOLE